

## Faire confiance aux Universitaires, faire confiance à l'Université

Tribune de Valérie Pécresse, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche – Le Figaro – 2 février 2009

La vitalité de nos universités, l'excellence de leur recherche, la qualité des formations qu'elles dispensent, leur capacité à insérer leurs diplômés et à engager de jeunes docteurs sur la voie de la science, tout ce qui fait leur performance, tout ce dont notre pays a tellement besoin, c'est aux enseignants-chercheurs que nous le devons. Jour après jour, par leur recherche, par leur enseignement, par leur engagement au service de leurs étudiants, ils relèvent les défis économiques, sociaux et culturels d'aujourd'hui et de demain. L'Etat doit les y aider de toutes ses forces.

C'est pourquoi le gouvernement, qui a fait de la réforme de l'université sa priorité n°1, a commencé par revaloriser les carrières des universitaires. Nous avons mis en place un véritable contrat doctoral, augmenté dès 2009 les salaires d'entrée dans le métier de 12 à 25 %, accéléré la carrière de tous, maîtres de conférences et professeurs, et reconnu l'excellence pédagogique comme celle de la recherche par des primes qui pourront atteindre jusqu'à 15 000 euros par an. Mais ce que les enseignants-chercheurs attendaient plus encore, c'était une vraie liberté d'initiative, au sein d'un projet d'établissement cohérent et ambitieux. La stratégie de formation et de recherche des universités, qui fonde leur nouvelle autonomie, est incarnée par les enseignants-chercheurs et passe donc nécessairement par une gestion des ressources humaines plus proche du terrain, plus souple, plus transparente, mieux connectée aux instances nationales d'évaluation et qui enfin respecte mieux les attentes et les projets de chacun.

Aujourd'hui les universitaires ne se voient pas reconnaître l'ensemble des tâches qu'ils effectuent en plus de leurs missions de recherche et de formation. Leurs chances de promotion en cas de recherche moins active sont faibles et ils n'ont en revanche aucune possibilité, de se consacrer davantage à la recherche aux moments décisifs de leur vie professionnelle, ni de voir leurs qualités pédagogiques mises en valeur. Est-ce normal ? Est-ce juste ? Mes réponses à ces questions sont dans la réforme du décret relatif au statut des enseignants-chercheurs. Avec un seul objectif : s'assurer que la recherche, l'enseignement, la coopération internationale, la formation à distance, l'ensemble des tâches qui font le métier d'enseignant-chercheur puissent s'exprimer à leur juste place dans l'établissement et être reconnues à leur juste valeur.

C'est pourquoi, toutes les activités de tous les enseignants-chercheurs seront désormais évaluées par leurs pairs au sein du Conseil National des Universités, instance indépendante et représentative de toutes les disciplines, et cela tous les 4 ans. Sur la base de ces avis, les universités pourront mettre en œuvre la modulation des services, prendront les décisions d'attribution de primes et assureront les promotions de leurs personnels. Qu'on puisse libérer du temps de recherche à certains moments d'une carrière, est une nécessité pour stimuler la recherche et, à terme, l'enseignement. Que les mérites de chacun puissent être valorisés dans l'équilibre d'une évaluation assumée à la fois par les instances nationales et le conseil d'administration de l'établissement, dans une totale transparence, me paraît être le fonctionnement normal d'une université fondée sur l'évaluation par les pairs.

Toutes les garanties ont été données pour lever les inquiétudes qui se sont exprimées. Une charte nationale des pratiques de la modulation associant la Conférence des Présidents d'université et les représentants de la communauté universitaire sera élaborée. Le texte du décret prévoit, pour tous, un temps minimum de recherche comme d'enseignement ; aucune augmentation des heures d'enseignement ne pourra être imposée aux enseignants-chercheurs bien évalués sur l'ensemble de leur activités ; les promotions devront être proposées majoritairement parmi les enseignants-chercheurs classés par le Conseil national ; une instance nationale de réexamen assurera la promotion de ceux que les universités n'auraient pas retenus de manière injustifiée ; enfin l'ensemble des décisions du Conseil d'administration de l'université devront être motivées et publiques.

Plus de souplesse mais aussi de transparence afin de tenir compte de la diversité des compétences de chacun, et cela à chaque moment de sa carrière professionnelle. Voilà l'esprit de la réforme du décret sur le statut des enseignants-chercheurs, j'en ferai respecter la lettre, parce que cette réforme nous la faisons pour les universitaires et pour leurs étudiants. Je suis convaincue que les universitaires l'attendaient et je leur fais confiance pour donner cette chance à leurs universités.